Le Journal du développement durable
Numéro 2 - 2ème trimestre 2008

Un geste pour la planète : n'imprimer ce document que si cela est indispensable !

UCANSS
UNION DES CAISSES NATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE

brèves

EUROPE

La Commission européenne a présenté début juillet son ***«agenda social renouvelé».*** *Quatre propositions de directives ressortent. Leur adoption débouchera sur la généralisation du congé parternité, le recours aux soins de santé transfrontaliers, le renforcement du poids des comités d'entreprise européennes et de la lutte contre les discriminations en dehors du lieu de travail.*

FRANCE

L'Institut de Veille Sanitaire a mis en ligne son rapport d'activité 2007 sur la question de santé mentale des travailleurs.

INSTITUTION

Dans le cadre de son rôle de pilote de la stratégie institutionnelle de développement durable, l'Ucanss a mis en place un groupe de correspondants locaux avec lesquels elle construit des outils interbranches afin qu'ils répondent au mieux aux attentes des organismes. Ce groupe joue aussi le rôle de relais auprès des organismes, des régions, des réseaux.
Pour les contacter asdat@ucanss.fr

Sommaire

bonnes pratiques

Secteur de la santé : vers une gestion durable

Fort d'une mission de santé publique, les établissements de santé sont, au travers de leurs activités, d'importants pollueurs. Comment allier santé et développement durable? Le C2DS, qui s'attache à recenser et à mutualiser les bonnes pratiques réalisées en matière de développement durable fait un tour d'horizon de cette problématique.

Lire la suite ...

60 millions de m², c'est ce que représente au total le parc immobilier hospitalier français. Un parc déjà soumis à une certification exigeante de la Haute Autorité de Santé, et qui prend désormais en considération les enjeux environnementaux du bâti proprement dit.

C'est dans ce contexte que l'**Ugecam d'Aquitaine** s'est vue confier une mission d'étude sur la prise en compte des critères de développement durable dans les établissements gérés par l'Assurance maladie. Explications de Jean-Jacques Guignard, Directeur de l'Ugecam Aquitaine.

Lire la suite...

Dans le cadre de la construction de son nouvel hôpital, le **Centre Hospitalier d'Alès** s'est engagé dans une démarche de Haute Qualité Environnementale.

Lire la suite...

hors les murs

Clauses environnementales et sociales : exemples de collectivités éco-responsables

Intégration de clauses d'insertion sociale et professionnelle: gros plan sur l'expérience réussie de la ville de Bègles.

Critères environnementaux dans les marchés publics : retour d'expérience de la ville d'Eybens.

Lire la suite...

boîte à outils

Clauses environnementales et sociales : mode d'emploi

Pour leurs achats, les organismes de Sécurité sociale appliquent le Code des marchés publics, texte, qui depuis 2006, accorde une place particulière au développement durable.
Voici un petit mode d'emploi qui vous aidera à intégrer des critères environnementaux et sociaux dans vos marchés.

Lire la suite...

les plus

L'agenda, Le coin lecture, À méditer

Conférences, salons, films, livres, rapports, études, ... en lien avec les thèmes abordés dans ce numéro.

Lire la suite...

Secteur de la santé : vers une gestion durable

Fort d'une mission de santé publique, les établissements de santé sont, au travers de leurs activités, d'importants pollueurs. Comment allier santé et développement durable ? Le Comité de Développement Durable en Santé (C2DS), association qui rassemble professionnels de la santé (public et privé), s'attache à recenser et à mutualiser les bonnes pratiques réalisées en matière de développement durable dans le secteur hospitalier et à les partager avec l'ensemble de la profession.

Tour d'horizon de l'évolution du développement durable en santé avec Christine Belhomme, co-fondatrice du C2DS.

«Les établissements de santé possèdent une image plutôt positive en France : soins et hygiène tiennent une place très importante. Cette image s'explique par les emplois qu'ils créent, les liens sociaux qu'ils tissent et renforcent, leur situation géographique (au cœur des villes), les milliards d'euros d'achats de biens et de services qu'ils représentent, etc. **Mais ils ont une empreinte écologique non négligeable : ce sont d'importants pollueurs!**». Paradoxe dressé par Christine Belhomme, co-fondatrice du C2DS, «le C2DS a été fondé sur ce constat, **la santé et le développement durable sont deux sphères indissociables**».

Effectivement, les établissements de santé sont avant tout : « des millions de m² de patrimoine immobilier, une consommation énergétique colossale, des tonnes de déchets produits et de multiples filières de recyclage encore à identifier, de grandes quantités de produits chimiques manipulés quotidiennement, des milliers de kilomètres parcourus par l'ensemble des parties prenantes (patients, marchandises, ambulances, …). **Lorsque l'on regarde l'hôpital sous cet angle, nous sommes obligés de nous intéresser au développement durable**», ajoute Christine Belhomme.

Vers une démarche naturelle

«Actuellement, les démarches de développement durable n'y sont pas règlementées. Pourtant, moins qu'une contrainte ajoutée à une lourde réglementation, il devrait être une démarche naturelle».

On ne le répètera jamais assez, «**le développement durable est avant tout affaire de bon sens et de remise en cause de pratiques**. Exemple, l'hôpital a connu la généralisation du matériel à usage unique : est-ce systématiquement justifié ? Aujourd'hui, nous subissons les conséquences directes de cette politique. Le tonnage des déchets hospitaliers provoque d'importantes pollutions. Bien que certaines habitudes soient ancrées, elles ne sont pas pour autant immuables. **La sensibilisation et la formation sont essentielles**».

Les bonnes pratiques se multiplient, les évènements aussi

Les établissements de santé ont conscience de leur rôle en matière de développement durable. «En mai dernier, Hôpital Expo, un des rendez-vous les plus importants, a pour la première fois consacré un espace au développement durable ; le C2DS organise annuellement au printemps une Agora du développement durable en santé ; les outils se multiplient (création d'un référentiel HQE pour les établissements de santé fin avril 2008 - *voir article suivant*); quatre centrales d'achat hospitalières ont signé une Charte de référencement responsable qui a pour but d'informer, de sensibiliser les établissements de santé et les fournisseurs sur les offres éco-responsables, ... **C'est une évolution très positive !** », se réjouit Christine Belhomme.

«La santé et le développement durable sont deux sphères indissociables»

«En interne, les personnels soignants cherchent à s'approprier le sujet et à l'intégrer au quotidien. Toutefois, beaucoup ignorent encore comment s'y prendre et à qui s'adresser. On voit donc une dynamique qui s'étend bien au-delà des établissements de santé puisqu'elle touche un ensemble de parties prenantes : fournisseurs, salariés, patients, ... Certains établissements comme le CHU de Brest travaille en collaboration avec leur ville dans un programme plus large et donc plus global. **Il est primordial que les collectivités territoriales intègrent les établissements de santé dans leur démarche de développement durable et inversement. Cette ouverture est une immense richesse**», conclue Christine Belhomme.

Contact

C2DS, Christine BELHOMME
http://c2ds.free.fr
Téléphone : 02 47 23 00 28

Qu'est-ce que le C2DS ?

Le C2DS s'attache à recenser les bonnes pratiques et à les diffuser dans la profession. L'association mène aussi un travail d'accompagnement auprès des établissements dans leur réflexion autour du développement durable. Prochainement, le C2DS disposera d'un espace collaboratif sur son site Internet où tous les professionnels de la santé pourront échanger autour du développement durable, s'échanger les bonnes pratiques, poser des questions....

Retour Sommaire

Ugecam : l'heure est au bâtiment durable

60 millions de m², c'est ce que représente au total le parc immobilier hospitalier. Un parc déjà soumis à une certification exigeante de la Haute Autorité de Santé (HAS), et qui prend désormais en considération les enjeux environnementaux du bâti proprement dit. C'est dans ce contexte que l'Ugecam d'Aquitaine s'est vue confier pour l'ensemble des Ugecam une mission d'étude sur la prise en compte des critères de développement durable dans les établissements gérés par l'Assurance maladie. Explications de Jean-Jacques Guignard, Directeur de l'Ugecam Aquitaine.

Journal du Développement Durable: Faire fonctionner un bâtiment 365 jours de l'année, 24 heures sur 24 heures ! Cela multiplie le défi environnemental auquel sont confrontés les directeurs des établissements de santé. Jean-Jacques Guignard, vous avez la responsabilité d'une étude sur le développement durable pour l'ensemble des Ugecam, comment cette préoccupation est-elle prise en compte ?

Jean-Jacques Guignard : Il n'est pas question pour les établissements de se différencier de la branche Maladie et les nombreux objectifs et indicateurs du plan cadre institutionnel s'appliquent à nous comme à l'ensemble des organismes. Pour autant, les Ugecam ont alerté l'Assurance maladie sur leurs spécificités. Et ces spécificités sont d'actualité. La Mission Nationale d'Appui à l'Investissement Hospitalier (MAINH), qui accompagne la mise en oeuvre du plan Hôpital 2012, et la Caisse des Dépôts ont demandé à CertiVéA, filiale du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), d'élaborer une certification applicable aux bâtiments de santé. Ce référentiel a été lancé le 29 avril dernier. Il reprend les quatre grands thèmes : l'éco-construction, l'éco-gestion, le confort et la santé. Néanmoins, ses concepteurs ont choisi de mettre certaines cibles au rang des priorités hospitalières. Le choix des produits, des systèmes et des procédés de construction ; la gestion de l'énergie; et bien entendu la qualité sanitaire de l'air. Cette certification sera une nouvelle déclinaison de la marque « NF Bâtiments tertiaires – démarche HQE® » déjà applicable aux bureaux et aux établissements scolaires.

Pour les maîtres d'ouvrage, et dans un contexte où nous devons à tout prix faire des économies de fonctionnement à long terme, c'est la possibilité de saisir l'opportunité des grosses réhabilitations pour améliorer la performance thermique et introduire globalement l'approche environnementale, et/ou de construire des bâtiments neufs moins coûteux en fonctionnement (prix de l'énergie, maintenance, consommation d'eau). De plus, pour le financeur public de l'hôpital, des critères environnementaux certifiés (en matière énergétique particulièrement), paraissent de nature à sécuriser les investissements et à encourager une gestion patrimoniale immobilière économe et anticipatrice.

JDD : Comment cette démarche va-t-elle s'appliquer aux Ugecam?

JJG : Il faut noter d'abord que nous sommes dans un contexte d'accélération de la politique de rénovation du parc immobilier des Ugecam. Dans ce contexte nous avons prévu d'une part, une construction expérimentale en HQE® avec certification ; d'autre part, une expérimentation de bilan carbone®. **Ce n'est pas facile car il ne faut pas oublier que cette action doit être conduite dans le cadre d'allocations de ressources qui se font pour les UGECAM dans un cadre concurrentiel.**

JDD : Comment va se réaliser cette expérimentation ?

JJG : En tant qu'organisme de Sécurité sociale, l'Ugecam Aquitaine affiche clairement sa volonté d'inscrire ses établissements dans des démarches d'amélioration continue de la qualité, en offrant à chacun de ses usagers la prise en charge la plus efficiente et la plus adaptée possible. Aujourd'hui l'Ugecam rajoute une composante environnementale s'inscrivant dans l'effort collectif de réduction d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Nous avons pris un engagement progressif sur 5 ans. Il s'agit de réaliser le Bilan Carbone® d'un établissement pilote, de mettre en place un outil de reporting environnemental intégré à notre système d'information, de lancer des actions puis de déployer l'outil sur les autres établissements en 4 ans.

JDD : Vous avez rappelé votre souhait de vous inscrire dans les recommandations faites par l'Assurance maladie en terme de développement durable. Qu'est-ce que cela implique ?

JJG : Cela veut dire que même si nous allons avoir une action volontariste particulière sur le bâtiment, nous prenons bien évidemment en compte dans la limite de nos particularités les domaines d'actions développés par l'assurance maladie comme par exemple l'axe social (emploi et handicap, politique d'achats, lutte contre la discrimination, actions de prévention, ...).

JDD : Qu'en est il de la question particulière de la gestion des déchets hospitaliers ?

JJG : Les déchets hospitaliers font l'objet d'une réglementation spécifique. Les filières de traitement de ces déchets existent depuis une dizaine d'années et nous les utilisons. C'est donc une préoccupation déjà prise en compte dans les établissements.

Contact

Jean-Jacques Guignard
Directeur de l'Ugecam Aquitaine
E-mail : jj.guignard@ugecamaq.fr

Centre Hospitalier d'Alès : l'expérimentation HQE® sur un établissement de santé

Dans le cadre de la construction de son nouvel hôpital, le Centre Hospitalier d'Alès s'est engagé dans une démarche de Haute Qualité Environnementale. Opération pionnière dans ce domaine, ce projet s'inscrit dans une opération pilote sur « l'extension du champ d'expérimentation de la certification HQE» lancé par l'ADEME et le CSTB en 2002. Pierre Rigo, Ingénieur en chef, en charge des travaux de construction, témoigne.

Ce projet répond au serment d'Hippocrate : «D'abord ne pas nuire, ensuite soigner». Il vise en effet à améliorer les performances du bâti en privilégiant le confort des patients et du personnel. Nous voulions faire un projet censé, rationnel et qui prenne en compte les principes du développement durable à toutes les étapes de vie de l'établissement: la conception, la construction, le fonctionnement et le démantèlement.

Pour ce faire, il a fallu adapter un document prévu pour les bâtiments tertiaires à un secteur possédant des spécificités particulières : ouverture 24h/24 (modification des barèmes de consommations en énergie), activités très énergivores (traitement et renouvellement de l'air, déshumidification pour les blocs opératoires, …), production de déchets d'activités à risque infectueux.

Des prestataires (ICADE G3A, OASIIS et Socofit/OASIIS) nous ont accompagné dans la réalisation de la démarche. Ils se sont chargés, en collaboration avec les acteurs du CHA, de définir et de rédiger un Programme Technique Détaillé (PTD) précisant les exigences environnementales du bâtiment.

Afin de répondre aux spécificités hospitalières du CH, nous avons ajouté aux quatorze cibles de base quatre cibles supplémentaires : évolutivité ; démarche qualité ; convivialité, intimité, bien-être de la personne ; pédagogie. Ces nouvelles cibles prennent en compte les usages spécifiques ainsi que les contraintes sanitaires d'un hôpital. Voici quelques exemples plus concrets :

- cible évolutivité : structure en poteaux-poutres qui allège les cloisons et permet au bâtiment d'être tout à fait modulable, d'ajouter, si besoin est, de nouvelles circulations sans avoir à engager d'importants travaux, ...

- cible convivialité, bien-être : les lits des patients disposent d'une vue directe sur des patios plantés ; l'éclairage est principalement naturel favorisant le confort visuel des patients et du personnel hospitalier, ...

- cible pédagogie : politique de formation interne et de sensibilisation des visiteurs et des patients aux enjeux du développement durable dans le monde hospitalier par la mise en place d'affiches dans le hall d'entrée, de poubelles de tri dans les chambres, de toilettes à double commande, … De plus, le chantier, dont la fin est prévu pour 2010, se situe à proximité de l'hôpital actuel, les patients comme les salariés peuvent suivre l'évolution des travaux. C'est un bon outil pédagogique !

Autre point important, la démarche HQE® a permis la prise en compte de contraintes liées à l'entretien et à la maintenance d'un hôpital comme l'accès aux gaines, le nettoyage des filtres à air, ... Nous avons intégré ces critères dès l'élaboration des plans et avons mené un suivi régulier à toutes les phases du projet. Les contraintes de maintenance et d'entretien ont ainsi été des critères déterminants dans le choix des matériaux du bâti.

Cette expérimentation a contribué à l'élaboration du nouveau référentiel HQE® spécifique aux établissements de santé en mettant en exergue les inadéquations du référentiel actuel au domaine hospitalier. Désormais, les établissements de santé peuvent s'appuyer sur un document prouvé et éprouvé qui repose directement sur un retour d'expérience. Il ne tient qu'à nous de le faire vivre !

les 18 cibles HQE du nouveau CH d'Alès

ECO-CONSTRUCTION

1. Relation du bâtiment avec son environnement immédiat
2. Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction
3. Chantier à faible impact environnemental
4. **Évolutivité**

ECO-GESTION

5. Gestion de l'énergie
6. Gestion de l'eau
7. Gestion des déchets
8. Gestion de l'entretien et de la maintenance
9. **Qualité**

CONFORT

10. Confort hygrothermique
11. Confort acoustique
12. Confort visuel
13. Confort olfactif
14. **Convivialité, intimité, bien être de la personne**

SANTÉ

15. Qualité sanitaire des espaces
16. Qualité sanitaire de l'air
17. Qualité sanitaire de l'eau
18. **Pédagogie**

Base *Performant* *Très performant*

Contact

Pierre RIGO
Ingénieur en chef
Téléphone : 04 66 78 31 01
E-mail : prigo@ch-ales.fr

Retour Sommaire

Clauses environnementales et sociales : retour de bonnes pratiques

Clauses d'insertion

Exemple de la Ville de Bègles (Aquitaine)

Depuis 2005, la ville de Bègles mène des travaux d'aménagement et de construction de logements sociaux sur son territoire. La Société de construction immobilière de la commune (SAEMBIC) s'est attachée à intégrer des clauses d'insertion sociale (7%) dans l'ensemble des marchés de travaux en référence à l'article 14 du CMP. Pour ce faire, elle s'appuie sur une structure associative ADELE PLIE, qui l'accompagne dans la rédaction et la mise en oeuvre de cette clause (ingénierie, interface et coordination entre les acteurs).

Formes de participation offertes aux entreprises :
- Recrutement direct de demandeurs d'emploi en CDD, CDI ou en contrats en alternance
- Recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion
- Mutualisation des heures d'insertion par le recours à une ETTI, un GEIQ ou une AI*[2].

Réalisation de l'opération :
La réussite du marché repose sur une forte concertation entre les parties prenantes.

Avant la passation du marché, l'ADELE, en concertation avec les services techniques du SAEMBIC, identifie les chantiers pouvant inclure des critères sociaux puis ils définissent ensemble les objectifs d'insertion. Ce travail préalable garantit une cohérence entre les besoins de l'entreprise et l'identification des bénéficiaires.

Après la passation du marché, l'ADELE joue un double rôle : celui d'organisatrice et d'animatrice de réunion de coordination et d'information entre les acteurs et partenaires (SIAE, entreprises et maîtres d'oeuvre) ; de mise en relation entre les entreprises attributaires, les SIAE et les bénéficiaires.

Bilan :
Actuellement, 10 000 heures de travail, soit 68 emplois équivalents temps plein, ont été réalisées par des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. Ce programme a permis un meilleur dialogue et une coopération renforcée entre les entreprises et les acteurs «insertion-emploi-formation».

Clauses environnementales

Exemple de la ville d'Eybens (Isère)

Fin 2007, la ville d'Eybens a lancé un appel d'offre pour l'impression et le façonnage de ses supports de communication (plaquette, affiches, tracts) utilisée lors de sa saison culturelle. Ce marché intègre des critères environnementaux au niveau des conditions techniques de l'offre et des critères d'attribution.

Voici un extrait du Cahier des Clauses Particulières du marché.

Critères au niveau des spécifications techniques :

- Papier : *« les candidats proposeront de préférence un papier recyclé ou à base de fibres vierges issues de forêts gérées durablement, porteur d'un éco label officiel».*
- Impression : *« les candidats proposeront de préférence des encres végétales».*
- Conditionnement : *« les candidats proposeront de préférence un conditionnement limitant le volume et le poids des emballages.*
- Évaluation des offres : *« les aspects environnementaux de la prestation seront pris en compte. Aucun niveau de performance environnementale n'est exigé pour pouvoir présenter une offre».* Cette dernière précision lui permet de ne pas être discriminatoire.

En plus de ces spécifications techniques, les candidats ont été soumis à un questionnaire relatif aux aspects environnementaux de l'offre.

Critères de jugement des offres :
- la valeur technique de l'offre (50 points) : *la qualité technique des fournitures ; **les aspects environnementaux** ; l'adéquation de l'offre aux besoins des services de la mairie.*
- le prix des prestations (30 points) ;
- les conditions de livraison (20 points).

Retrouvez dans la rubrique «Boîte à outils» de ce numéro un mode d'emploi détaillé sur l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les marchés publics.

Retour Sommaire

*[1] Source : Alliances VIIIe Emploi, *Clauses sociales et promotion de l'emploi dans les marchés publics*, 2005
*[2] **PLIE** : Plan Local d'Insertion pour l'Emploi ; **ETTI** : Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion ; **GEIQ** : Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification ; **AI** : Associations intermédiaires ; **SIAE** : Structure d'Insertion par l'Activité Économique

Clauses environnementales et sociales : mode d'emploi

Pour leurs achats, les organismes de Sécurité sociale appliquent le Code des marchés publics (CMP), texte, qui depuis 2006, accorde une place particulière au développement durable. A ce titre, ils sont soumis à des obligations mais se voient aussi offrir différentes possibilités pour promouvoir l'insertion et favoriser les achats responsables et solidaires.
Les éléments présentés ci-dessous ont pour objet de vous aider à surmonter les difficultés qui pourraient naître en la matière.

En tant qu'acheteur public, quelles sont mes obligations en matière de développement durable ?
Une seule obligation juridique pèse sur vous. Elle figure à l'article 5 du CMP qui dispose que *«la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminés […] en prenant en compte des objectifs de développement durable»*. Si son non-respect ne semble pas pouvoir donner lieu à un contentieux, il pourra être soulevé et sanctionné lors des contrôles a posteriori. Il vous est donc nécessaire, le cas échéant, d'être en mesure de justifier de votre impossibilité à prendre en compte de tels objectifs.

Quelles sont les étapes préalables nécessaires avant la rédaction du marché?
En amont de toute procédure d'achat, il est indispensable que vous preniez le temps d'identifier précisément vos besoins et les enjeux environnementaux et sociaux qui y sont liés.

Dans cette logique, il convient de tenir compte, dans la mesure du possible, du **coût global** de chaque achat (le coût global est constitué, a minima, du coût d'achat mais aussi du coût d'utilisation du produit).

Pour un premier essai, ayez des **objectifs modestes**. «Il faut garder à l'esprit que tout ne peut pas être parfait la première fois» et que viser trop haut risque de vous décourager. Vous aurez tout le temps de hisser peu à peu vos exigences en la matière.

Intégrer cette démarche dans une politique plus globale (par exemple, au niveau social, la création d'une Charte d'insertion au sein de l'organisme) peut être un moteur déterminant dans la réussite de votre projet. Il vous permettra d'identifier des objectifs précis que vous retranscrirez dans la définition de votre marché.

Il est important d'insister sur le fait qu'un **portage** et une **volonté** de la direction sont primordiaux. Ils garantissent **la pérennisation de la démarche et la rendront systématique.**

Comment donner une dimension environnementale ou sociale à un marché en cours de préparation?

En fixant des spécifications techniques incluant des caractéristiques environnementales (voir exemple de la ville d'Eybens page 5).

Lorsqu'un acheteur public décide de définir ses besoins en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, celles-ci peuvent inclure, en vertu de l'article 6 du CMP, des caractéristiques environnementales.

Dans cette hypothèse, ces dernières peuvent être définies par référence à tout ou partie d'un écolabel.

Le recours aux ***écolabels*** est encadré par l'article 6 VII du CMP. Quatre conditions doivent être réunies :
- l'écolabel est approprié pour définir l'objet du marché ;
- ses mentions sont établies sur la base d'une information scientifique ;
- il a été adopté au terme d'une procédure ayant associé des représentants des organismes gouvernementaux, des consommateurs, des fabricants, des distributeurs et des organisations de protection de l'environnement ;
- il est accessible à toutes les parties intéressées.

À titre d'exemple, il est possible de citer l'écolabel européen (symbolisé par une fleur) et l'écolabel français NF-environnement.

Vous devez admettre tout moyen de preuve apporté par un candidat et tendant à établir que sa solution est conforme aux spécifications définies au moyen de l'écolabel.

En fixant des clauses sociales et environnementales
En vertu de l'article 14 du CMP, *« les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social ».*

Attention, le non respect d'une condition d'exécution rend l'offre non conforme et oblige l'acheteur public à la rejeter.

De telles clauses doivent réunir deux conditions :
- être mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.
- ne pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels.

Ainsi vous pouvez indiquer une clause imposant que les déchets produits lors de l'exécution du marché soient collectés et recyclés ou une clause imposant qu'il soit fait appel pour l'exécution du marché à

un certain pourcentage de chômeurs de longue durée (pour ne pas être discriminatoire, cette obligation doit être d'ampleur limitée).

Rappelons que le **plan cadre développement durable de l'Ucanss prévoit dans son axe social, une cible «aide à l'insertion».**

Les clauses sociales sont encore peu utilisées car récentes et souvent considérées comme complexes. Les domaines les plus concernés sont: : les bâtiments, les espaces verts, la propreté, la réparation et maintenance, les services, ...

Il faut prendre conscience que l'intégration de clauses sociales n'est pas pertinente dans tous les marchés. Dans un marché trop court, la démarche d'insertion engagée serait inefficace et lourde à gérer. Renseignez-vous auprès de votre ***maison de l'emploi*** ou du ***PLIE*** *(voir exemple de la ville de Bègles page 5)*. Ils vous informeront sur les démarches à suivre et sur les programmes existants. *Autre lien utile*

En passant un marché dit «réservé»

En vertu de l'article 15 du CMP, *«certains marchés ou certains lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles L.323-31 du code du travail et L.344-2 du code de l'action sociale et des familles, ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales ».*

Attention, le fait que le marché soit réservé aux *structures précitées* doit être mentionné dans l'avis d'appel public à la concurrence.

D'autre part recourir à la faculté de réserver un marché à de telles structures ne signifie pas absence de mise en concurrence. Une procédure dont le choix sera fonction de la nature des besoins et de leur montant estimatif devra être organisée.

En fixant des critères de choix des offres favorables au développement durable

En vertu de l'article 53 du CMP, pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, vous pouvez vous fonder en principe sur une pluralité de critères.

Parmi les critères cités figurent les performances en matière de protection de l'environnement et les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté. Les critères doivent être non discriminatoires et liés à l'objet du marché.

En autorisant la présentation de variantes

En vertu de l'article 50 du CMP, *"lorsque le pouvoir adjudicateur se fonde sur plusieurs critères pour attribuer le marché, il peut autoriser les candidats à présenter des variantes"*.

Une variante est une solution technique présentée à l'initiative du candidat. En autorisant des variantes, vous vous offrez un moyen d'intégrer des préoccupations de développement durable au stade des spécifications techniques. C'est une façon d'autoriser les candidats à vous proposer des solutions techniques auxquelles vous n'aviez pas pensé. Evidemment vous devez avoir indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation que les variantes sont autorisées, et votre dossier de consultation doit fixer les modalités de présentation des variantes et les exigences minimales qu'elles doivent respecter.

Qui est susceptible de m'aider lors de la préparation de mes marchés?

L'Ucanss dispose d'un pôle d'expertise en droit des marchés qui pourra répondre à vos questions et vous conseiller lors de la rédaction de votre marché. Vous retrouverez dans la partie "achats-marchés" du site internet de l'Ucanss les textes réglementaires en vigueur ainsi qu'une liste de contacts auxquels vous pourrez vous adresser.

N'hésitez pas à vous inspirer de ce que font les autres. Il existe de nombreux sites internet, comme celui de l'Ademe, consacrés à ces problématiques. Jetez y un coup d'oeil !

Informations receuillies auprès de François Blard, Chargé d'études au Pôle Marché Public de l'Ucanss.

Retour Sommaire

Contact

Francois BLARD
Chargé d'études au Pôle Marché Public de l'Ucanss
Tél : 01 45 38 82 49
E-mail : fblard@ucanss.fr

Liens utiles

Ucanss , Pôle Droits des Marchés

Administration éco-responsable

ADEME

Observatoire économique de l'achat public

Les plus

Agenda

juillet

Sortie DVD : Tara, voyage au coeur de la machine climatique
d'Emmanuel Roblin et Thierry Ragobert
Quelles seront les conséquences de la fonte des glaces dans la région arctique? peut-elle disparaître un jour?

septembre

12e Festival de l'Avenir au Naturel
les 6 et 7, l'Albenc (Isère)
Informations : www.enisere.asso.fr/

Semaine européenne de la mobilité
du 16 au 22, France entière
7 jours en faveur de la mobilité durable
www.bougezautrement.gouv.fr/

Colloque : le Développement durable, fédérateur d'une nouvelle ingénierie territoriale
24 et 25, Clermont-Ferrand (Polydome)
Informations : www.agroparistech.fr/colloque/dd_ingenierie_territoriale/

octobre

Viv'expo 2008
du 10 au 12, Bordeaux
Salon de la santé et du bien-être, de l'éco-habitat, du tourisme vert et sports nature
Informations : http://www.vivexpo.com/

Salon Vivez Nature
du 17 au 20, Paris (Grande halle de la Villette)
Informations : www.vivez-nature.com/

novembre

Salon Forme et Santé
du 6 au 9 novembre, Paris, Porte de Versailles
Salon médical pour le grand public
Informations : www.salonformesante.com/

Côté lecture...

Clauses environnementales et sociales

Voici quelques ouvrages, guides et rapports méthodologiques à vous procurer d'urgence :

- ***Réussir un achat public,*** Le Moniteur, mars 2008
- **Rapport du groupe « achat public durable »** sur marchéspublics.net
- ***Clauses sociales et promotion de l'emploi dans les marchés publics, Guide à destination des donneurs d'ordre***, Alliances Ville Emploi, 2005
  Téléchargeable sur le site Internet : www.ville-emploi.asso.fr
- **Guide de l'achat public éco-responsable, achat de produits,** ADEME, DGEMP, décembre 2004
  Téléchargeable sur le site Internet : www.minefi.gouv.fr/directions_services/daj/guide/gpem/table.html
- ***Encourager une commande publique eco-responsable dans les Hauts-de-Seine, Conseils méthodologiques pour agir,*** ADEME, Conseil Général et Préfecture des Hauts-de-Seine, 2004 *(des exemples concrets de clauses sont présentés dans le guide sur lesquels vous pourrez vous appuyer)*
  Téléchargeable directement sur Internet

Santé

- Alexis Botaya, ***Le guide de l'éco-food,*** éd. Minerva, 2008
  Tout savoir pour bien se nourrir dans le respect de la plantète
- Stéphane Horel, ***La grande invasion***, éd. Du Moment, 2008
  Enquête sur les produits qui intoxiquent notre vie quotidienne

À méditer...

«La santé dépend plus des précautions que des médecins.»

Bossuet

«L'audace réussit à ceux qui savent profiter des occasions.»

Marcel Proust

Retour Sommaire

Directeur de la publication : Philippe Renard
Comité de rédaction : Bernard Meunier, Anne-Sylvie Dat, eQuiNeo SARL
Mise en page : eQuiNeo SARL - http://www.electricite-verte.com
Crédits charte graphique : Ucanss